

Comité Local d'Information et de Concertation

Ugitech – Ugine (73)

Réunion du 8 juin 2011

à 17h00 sur le site Ugitech à Ugine (73)

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfecture du département de la Savoie	Mme Dominique CONCA Sous Préfète
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)	M. Emmanuel EFFANTIN Chef du SIDPC
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	M. Bruno MAGNE Chef de centre de Ugine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Serge ARTICO - Chef de l'Unité Territoriale des Deux Savoie
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Alain MARTINOT Chef du Service Sécurité Risques
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	M. Dominique PIRON Inspecteur du Travail

Collège "collectivités territoriales"

Commune d'Ugine	M. Philippe GARZON Adjoint au Maire en charge de la prévention des risques Excusé
Communauté de Communes de la Région d'Albertville	Excusé
Conseil Général de la Savoie Président du CLIC	Représenté par M. Philippe GARZON

Collège "exploitants"

Société Ugitech	M. Christophe GOUGNE Responsable exploitation M. Olivier LALLEMANT Directeur Progrès Continu et QSE
Conseil Général de la Savoie	M. Xavier EDMOND Responsable TDL

Collège "riverains"

Ugine	M. Martial PERRIN M. Georges CLAVEL M. Mustapha HADDOU
-------	--

Collège "salariés"

Ugitech	M. Didier FAY Secrétaire du CHS-CT M. Michel DELAUNAY Représentant du CHS-CT
---------	---

Assistaient également à la réunion :

Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Mme Elise LABORET Chargée des Risques Technologiques M. Thierry PEYRESSATRE Chef du groupement Prévision M. Patrick CERUTTI Responsable Prévision CIS UGINE Mme Isabelle CARBONNIER Unité Territoriale des Deux Savoie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône- Alpes Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Claude HENRY Technicien risques Mme Pascale HAUDRECHY Responsable Service Sûreté Incendie Environnement M. Jean-Paul TISSOT Pilote du projet GNV M. Michel PERRIER
Société Ugitech	
Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du CLIC	

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. Garzon

M. Garzon, Adjoint au maire d'Ugine, excuse M. Lombard, qu'il représentera en tant que Président du CLIC.

2. Présentation de l'ordre du jour par Mme Conca, Sous-Préfète d'Albertville

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Plan de Prévention des Risques Technologiques :
 - Présentation du projet de PPRT
 - Débat et avis du CLIC
 - Vote du CLIC
- Bilan des actions en matière de prévention des risques d'Ugitech
- Questions diverses

Mme Conca rappelle que le PPRT a été prescrit en mars 2009 et qu'il a fallu prendre une mesure de prolongation du délai d'approbation du PPRT au 13 septembre 2011.

3. Présentation du projet de PPRT par Mme CARBONNIER

Mme Carbonnier rappelle la procédure d'élaboration du PPRT, ainsi que les dates importantes qui concernent celui d'Ugitech :

- 5 décembre 2008 : réunion d'information préalable du CLIC,
- Février 2009 : avis sur les modalités de la concertation
- 13 mars 2009 : arrêté de prescription du PPRT (prorogé par arrêtés du 25 octobre 2010)
- Du 31 mars 2009 au 15 décembre 2010 : 3 réunions des Personnes et Organismes Associés (POA)
- 1^{er} juin 2011 : Avis des POA sur le projet de PPRT

Aujourd'hui, les phases technique et stratégique sont finalisées ; la consultation des POA sur le projet s'est achevée avec l'avis du CLIC rendu ce jour.

Le périmètre initial d'étude du PPRT est un cercle de 200 m de rayon centré sur le poste de dépotage des citernes routières de GPL, basé sur les phénomènes dangereux de BLEVE (boiling liquid expanding vapor explosion : vaporisation à caractère explosif d'un gaz liquéfié surchauffé), explosion non confinée et jet enflammé.

Le phénomène de vidange de la citerne de transport d'acide fluorhydrique sur le trajet dans l'usine a été exclu en application de la circulaire ministérielle du 24 décembre 2007 qui permet d'exclure les phénomènes dangereux dont la maîtrise est suffisante. Il n'y a donc aucun phénomène dangereux toxique retenu pour le PPRT.

Les enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques sont les suivants :

- Une partie des bâtiments Cezus
- Le parking Ugitech, utilisé par Cezus
- L'ancienne coopérative Ugitech
- Plusieurs jardins

- Une église
- La route départementale RD1212

Les points singuliers qui caractérisent la démarche d'élaboration du PPRT d'Ugitech sont :

- L'intégration de Cezus en tant que POA
- L'engagement par Ugitech à substituer le GPL par une installation de compression et stockage de gaz naturel pour véhicules (GNV), qui permet de réduire le périmètre d'exposition aux risques à un rayon de 105 m.

Ce nouveau périmètre est basé sur des phénomènes d'explosions non confinées et jet enflammé. Il ne concerne plus qu'un bâtiment Cezus, le parking et la route départementale RD1212 et tangente l'ancienne coopérative Ugitech.

La stratégie a été élaborée en application du guide d'élaboration des PPRT émis par le Ministère. Les axes principaux de la stratégie sont les suivants :

- Pas de mesures foncières,
- Pas d'investigations complémentaires à mener sur les enjeux,
- Pas de contrainte forte sur les infrastructures de transport,
- Interdiction de l'usage au public et au stationnement prolongé des poids lourds sur le parking Ugitech / Cezus.

Le projet de PPRT comprend 3 zones : une zone grise sur l'emprise des installations à l'origine des risques, une zone rouge d'interdiction et une zone bleue constructible. Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

- **Projets**

- **Zone rouge clair:**

Principe de l'interdiction des projets.

Sont autorisées les constructions destinées à réduire la vulnérabilité des enjeux, les aménagements des voies existantes sans augmentation du trafic et du temps de passage, les infrastructures et équipements d'intérêt général. Ces constructions devront résister aux effets thermiques et de surpression

Sont en particulier interdits les caravanes, bâtiments modulaires, stationnement de transport de matières dangereuses, les aires de jeu et de loisir, les projets de circulation de piétons et cyclistes, les rassemblements ou manifestations

- **Zone bleu clair :**

Interdiction de construction d'ERP difficilement évacuables

Autorisation de constructions sous condition de résistance aux effets thermiques et de surpression

Etude spécifique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sont en particulier interdits les caravanes, bâtiments modulaires, stationnement de transport de matières dangereuses, les aires de jeu et de loisir, les projets de circulation de piétons et cyclistes, les rassemblements ou manifestations

- **Zone grise :**

Interdiction de toute construction, activité ou usage sans lien avec l'activité industrielle du site

Toute nouvelle demande devra être conforme au Code de l'Environnement, et ne doit pas entraîner d'extension des zones d'aléas.

- **Mesures foncières :**
 - Secteur potentiel de préemption
- **Protection des populations :**
 - Mesures relatives aux constructions :
Renforcement vis-à-vis des effets thermiques et de surpression
 - Réglementation des usages :
Interdiction de l'usage au public et au stationnement prolongé des poids lourds sur le parking Ugitech / Cezus
Vérification de l'absence de ralentissement important de la circulation
Interdiction des manifestations sur terrain nu par arrêté municipal

Le règlement est assorti d'un cahier de recommandations sur le renforcement du bâti, la circulation des TMD et l'interdiction des manifestations.

M. Garzon s'enquiert de la compatibilité du projet d'aménagement de la route prévu par la mairie avec les termes du règlement qui vient d'être présenté. Ce projet prévoit notamment l'aménagement du trottoir et la matérialisation, au sol, d'une piste cyclable.

Pour **Mme Carbonnier**, il n'y a pas d'obstacle à ce projet dans la mesure où il n'engendrera pas d'augmentation de la fréquentation de la zone.

Mme Conca rappelle que l'esprit de la loi est de ne pas inciter à la concentration de personnes, mais ne met pas d'obstacle à l'aménagement d'infrastructures existantes.

M. Fay demande s'il est nécessaire de prévoir des mesures de confinement chez Cezus.

Mme Carbonnier indique que certains phénomènes dangereux toxiques dont les effets dépassent les limites de l'établissement sont exclus du PPRT qui est un outil de maîtrise de l'urbanisation. Les phénomènes toxiques qui ne justifient pas d'une maîtrise de l'urbanisation sont traités dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'alerte et la mise à l'abri des populations. Ce PPI sera mis à jour en prenant en compte les nouvelles études des dangers et les MMR complémentaires.

Mme Conca rappelle que le processus d'élaboration des PPRT a été l'occasion de renforcer les mesures de réduction des risques à la source, dont l'efficacité a permis l'exclusion des phénomènes dangereux les plus graves. Elle insiste sur le fait que le PPRT ne concerne que des installations industrielles.

M. Delaunay fait remarquer qu'il y a souvent des contrôles de gendarmerie dans la zone rouge, ce qui peut parfois immobiliser du monde à cet endroit.

M. Effantin fera remonter l'information aux services concernés.

4. Avis du CLIC sur le projet de PPRT

Le CLIC émet un avis favorable au PPRT à l'unanimité.

5. Prochaines étapes

La prochaine étape est la mise à l'enquête publique du projet de PPRT, qui est prévue en septembre 2011.

6. Bilan des actions en matière de prévention des risques de la société Ugitech par M. LALLEMANT et Mme HAUDRECHY

M. Lallemant présente la société Ugitech, ses productions et les applications clients. L'usine d'Ugine fabrique des produits longs en acier inoxydable. Le centre de recherche et développement est également implanté à Ugine.

L'usine comporte une aciérie, des laminoirs qui produisent du fil, des barres et des billettes, ainsi que des activités de parachèvement.

Une partie des fils produits sur le site est décapée par voie chimique. Ce traitement, destiné à l'élimination de la couche de calamine formée au cours des transformations et du traitement thermique. Le décapage nécessite l'emploi de produits acides tels que l'acide fluorhydrique (HF), l'acide nitrique (HNO₃) et l'acide chlorhydrique (HCl).

Il y a sur le site un stockage d'acide fluorhydrique à 35 % (obtenu par dilution d'acide à 70 % au moment de la livraison), qui motive le classement au régime d'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut).

Ce classement implique :

- La mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) qui est un document d'organisation de l'intervention interne en cas de sinistre,
- Le contrôle informatisé des accès, pour une connaissance exacte des personnes présentes sur le site,
- La formation des personnels spécifiques aux risques toxiques et chimiques,
- La mise à jour quinquennale de l'étude des dangers,
- La mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et sa mise à jour annuelle

Le SGS est appliqué aux installations à l'origine des accidents majeurs : acide fluorhydrique et GPL.

Principales mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place depuis 2008

Les principales actions menées portent sur :

- La couverture de la zone de dépotage HF,
- La suppression d'aiguillages et de rails inutilisés à proximité de la zone de dépotage,
- La réalisation du contrôle quinquennal de la cuve de stockage d'HF,
- Le renforcement de la signalisation du portique des canalisations d'acides,
- L'amélioration de la détection de véhicules hauts,
- La construction d'un bassin de confinement des pollutions accidentelles pour la zone de l'atelier décapage et stockage des acides,
- La sécurisation de la zone de dépotage du GPL.

MMR complémentaire à réaliser

Au cours du processus d'élaboration du PPRT, la décision a été prise de substituer le GPL par du gaz naturel pour les véhicules (GNV) ; l'étude des dangers a été réalisée et prise en compte dans le PPRT.

Autres actions de réduction des risques

Ugitech a terminé en 2009 son plan d'élimination des transformateurs contenant des PCB. Enfin, Ugitech projette de modifier son processus de fabrication par l'installation de grenailleuses et d'une unité de régénération des bains usés contenant de l'acide nitrique et de l'acide fluorhydrique. Ces actions permettront une réduction significative des quantités de substances dangereuses utilisées sur le site. Ce projet devrait être entièrement réalisé d'ici 2013.

7. Clôture de la réunion

Mme Conca salue l'attitude de l'exploitant qui a su instaurer un dialogue permanent avec ses riverains, et qui s'implique dans la remise en question de ses procédés, qui est d'autant plus exemplaire qu'elle n'est pas seulement motivée par la contrainte réglementaire.

M. Clavel est agréablement surpris par le sérieux et le professionnalisme des personnes impliquées dans l'élaboration du PPRT. Il confirme qu'Ugitech a su inspirer la confiance, notamment par le dialogue.

M. Garzon remercie les participants et lève la séance à 18h15.

Fait à Ugine, le - 6 JUIL. 2011



Président du CLIC

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

